



DECISION MUNICIPALE N° 2026 / 0145

MAISON DES SPORTS

Réf. : SADC/SG-2026-n°108

Affaire suivie par :

S.GALLARDO

04.98.04.04.21.

sports@ville-lagarde.fr

Resp.	DCAS	DGS
-------	-----------------	-----

OBJET : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et L.2112-2 et L.2542-4 ;

VU la délibération n° 2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de Fixer les tarifs de la piscine municipale de la saison estivale 2026

Entrées Simples :

Tarif Réduit : – 13 ans, PMR/Invalidité, Etudiant, CASC	3.50 €
Tarif Normal	4.50 €

Abonnements :

10 Entrées – Tarif Réduit Enfant – 13 ans , PMR/Invalidité, Etudiant , CASC	26.00 €
10 Entrées – tarif normal	38.00 €
Mensuel (réservé aux gardéens)	30.00 €
5 Entrées – Tarif Réduit -13 ans, PMR/ Invalidité, Etudiant, CASC	15.00 €
5 Entrées - tarif normal	20.00 €

imprimerie municipale

Accusé de réception en préfecture
 083-218300622-20260417-DM2026040145-AL
 Hôtel de Ville de La Garde - 13110 La Garde Cedex - 04 94 08 98 00 - contact-mairie@ville-lagarde.fr - ville-lagarde.fr - Rejoignez-nous !
 Date de réception préfecture : 24/04/2026

Publié le : 20/05/2026 17:41 (Europe/Paris)
 Collectivité : La Garde - Var
 https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/63176



Cours de natation :

2 cours par semaine	40.00 €
1 cours particulier (séance 30 mn)	20.00 €

Aquagym :

+ de 16 ans :

Mensuel 1 heures (tarif normal)/semaine	26.00 €
Mensuel 2 heures (tarif normal)/semaine	47.00 €

+ de 60 ans : forfait de 12 séances sur 2 périodes
(du 1^{er} juin au 10 juillet et du 15 juillet au 28 août)

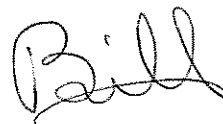
39.00 €

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à la Garde, le 17 Avril 2026

LE MAIRE,



Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260417-DM2026040145-AU
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

